



## Cotisations sociales sur plus-value

-----  
Par Hipparque

Bonjour

Je suis loueur de meublé de tourisme LMP et cotise a ce titre a l'URSSAF économie collaborative

Si je vends mon bien, devrais je payer des cotisations sociales sur une éventuelle plus-value ?

L'Urssaf économie collaborative me dit, au téléphone que non mais je trouve cela curieux

Qu'en pensez vous ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour, bienvenue.

Y-aurait-il confusions?... Les cotisations sociales liées à l'économie collaborative portent sur les revenus d'activité, c'est-à-dire les loyers perçus, et non sur une plus-value réalisée à la vente du bien.

La vente de votre bien immobilier peut générer une plus-value imposable. Cette plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu, mais également à des prélèvements sociaux.

-----  
Par Hipparque

En Meublés LMP il y a une exonération de l'imposition des plus values dans certains cas (5 ans d'activité et moins de 90000 euros de recettes)

Y a t'il des exonération du même type pour les cotisations sociales ?

Merci ?